



Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères

Règlement Redevance Municipale

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de facturation ainsi que les modalités techniques de la **Redevance Municipale des communes** sur le territoire de la Communauté de Communes du Quercy Blanc qui est adhérente au SICTOM les Marches du Sud Quercy.

ARTICLE 2 : DEFINITION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères permet à la collectivité de financer l'ensemble des activités liées à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés qu'elle met en œuvre (collecte sélective et tri des emballages ménagers recyclables, collecte et traitement des ordures ménagères résiduelles, déchetteries, collecte en apport volontaire...) ainsi que la gestion globale du service, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2121 et suivants, L.2224-13 et suivants, L.2333-16 et suivants.

La **Redevance Municipale des communes** prend en compte tous les déchets produits par la commune : **ateliers municipaux, marchés, écoles, salle des fêtes, cimetières, fête votive, brocantes, vide-grenier, repas divers...** mais exclu les manifestations privées (comme organisation de festivals, manifestations agricoles, économiques, politiques.. ;).

Cette **Redevance Municipale** s'inscrit dans un souci d'équité par rapport aux usagers qui supportent le coût de ces déchets (augmentation des tonnages, collectes supplémentaires...).

ARTICLE 3 : SERVICES ET EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION DE LA COMMUNE

Le service rendu par le SICTOM les Marches du Sud Quercy en contrepartie de cette Redevance Municipale comprend :

- ➔ La collecte et le traitement des déchets produits par la commune (comme indiqué ci-dessus).
- ➔ La mise à disposition de conteneurs pour les manifestations occasionnelles.

Concernant la mise à disposition de conteneurs pour les manifestations occasionnelles, la commune s'engage à :

- faire la demande auprès des services du SICTOM environ 1 mois avant la manifestation (par mail sictom.msg@orange.fr).
- venir chercher les conteneurs sur le site technique « ZA de Peyrette » 46170 Castelnau Mtier-Ste Alauzie avant la manifestation, laver les conteneurs et à les ramener sur site après utilisation.

Les communes de Montcuq en Quercy Blanc et Castelnau Mtier-Ste Alauzie disposent de 10 conteneurs mis à dispositions par le SICTOM pour les manifestations estivales afin de répondre aux demandes importantes à cette période.

Concernant les fêtes votives :

- La commune pourra disposer de conteneurs supplémentaires, si elle en fait la demande auprès des services du SICTOM (par mail sictom.msq@orange.fr) au moins un mois avant la fête.
- Les conteneurs seront amenés avant la fête votive, puis récupérés par les services techniques du SICTOM, après le passage du camion de collecte.
- La commune s'engage à nettoyer les conteneurs avant restitution au SICTOM (cela permet de disposer de conteneurs propres pour fournir une autre commune à la suite).

ARTICLE 4 : DEFINITION DES REDEVABLES

Sont redevables de la redevance :

Toutes les communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Quercy Blanc (CCQB).

Les communes de la CCPLL paient une redevance appliquée directement par la Communauté de Communes.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA REDEVANCE

Le montant de la redevance est établi en fonction des coûts de collecte et de traitement au prorata de la population DGF de la commune. Cela implique que toute modification de la population DGF entraînera une modification du montant de la Redevance Municipale.

Elle s'élèvera pour l'année 2017 à 1,23€ par habitant DGF / an (voir le tableau détaillé en annexe).

ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT DE LA REDEVANCE

Les avis de paiement de la redevance seront établis par le SICTOM et adressés à tous les redevables par le Centre des Finances Publiques de Castelnau Montratier–Sainte Alauzie

Les paiements sont à adresser au **Centre des Finances Publiques de Castelnau Montratier–Sainte Alauzie.**

ARTICLE 7 - CAS PARTICULIERS

L'organisation de **manifestations privées** (telles que celles indiquées à l'article 2) fera l'objet **d'une convention** dans laquelle une tarification forfaitaire sera appliquée, afin de couvrir les frais de :

- Mise à disposition de conteneurs
- Collecte des déchets (véhicule, personnels)
- Traitement des déchets
- Enlèvement des conteneurs
- Nettoyage conteneurs

TARIF APPLIQUE : 20 € par conteneur de 770 l

ARTICLE 8 - APPLICATION DU RÈGLEMENT

Les élus et services des communes sont chargés de veiller au contrôle et à l'application du présent règlement.

Les cas particuliers non prévus au présent règlement seront soumis à l'appréciation du Comité Syndical du SICTOM.

Le règlement est susceptible d'être modifié par délibération du SICTOM.

Toute modification de tarification induite par l'application du présent règlement ne saurait être motif de dégrèvement pour les années antérieures.

ARTICLE 9 – CONSULTATION ET CONTACTS

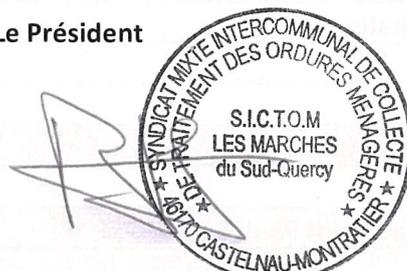
Le présent règlement est tenu à la disposition des usagers au siège du SICTOM des marches du Sud Quercy au 6 rue Etienne Lacavalerie – 46170 Castelnau Montratier-Sainte Alauzie

Contact technique : Laporte André au 06 88 59 34 44

Contacts administratifs : Roselyne VIGNALS ou Philippe DIEHL au 05 65 21 47 63

Règlement établi le 06/02/2019 à Castelnau Mtier-Ste Alauzie,

Le Président



Jean-Louis BERGOUGNOUX

LES COMMUNES de la CCQB

ANNEXE

Liste des communes CCQB du SICTOM : Montant de la Redevance Municipale 2017

		T/R	Pop DGF 2015	Montant Red. Municipale
COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BLANC				
Saint Matré		T	130	160,00 €
Montlaurun		T	138	170,00 €
Saux		T	152	187,00 €
Fargues		T	202	248,00 €
Cézac		T	229	282,00 €
Saint Laurent Lolmie		T	238	293,00 €
Bagat		T	241	296,00 €
Saint Daunès		T	248	305,00 €
Lascabanes		T	253	311,00 €
Le Bouleve		T	254	312,00 €
Saint Pantaléon		T	318	391,00 €
Saint Cyprien		T	325	400,00 €
L'Hospitalet		T	477	587,00 €
Pern		T	588	723,00 €
SOUS-TOTAL			3793	4 665,00 €
Flagnac-Saint Paul	Flagnac	T	489	
	St Paul de Loubressac	T	606	
SOUS-TOTAL			1095	1 347,00 €
Montcuq en Quercy Blanc	Belmontet	T	133	
	Lebreil	T	211	
	Montcuq	T	1449	
	Ste Croix	T	98	
	Valprionde	T	177	
SOUS-TOTAL			2068	2 544,00 €
Castelnau Montratier - Ste Alauzie	Castelnau- Montratier	T	2100	
	Sainte-Alauzie	T	155	
SOUS-TOTAL			2255	2 774,00 €
TOTAL CC QUERCY BLANC			9211	11 330,00 €

Par hab
DGF

1,23 €